

Amiante : un premier dossier test devant la justice

Salarié à l'arsenal de Toulon, José demande à ce que soit reconnue son exposition à l'amiante en situation de travaux insalubres. Décision du tribunal administratif attendue d'ici quinze jours.

« J'ai passé trente ans à l'arsenal de Toulon dont vingt-huit en étant exposé directement aux poussières d'amiante », explique José, un ancien technicien à l'arsenal de Toulon. « J'ai déclaré la maladie, reconnue aujourd'hui comme maladie professionnelle. Et je demande à ce que le coefficient majorateur pour ma pension de retraite soit enfin appliqué. C'est simple. »

« Nantes et Rennes l'ont fait. Pourquoi pas Toulon ? »

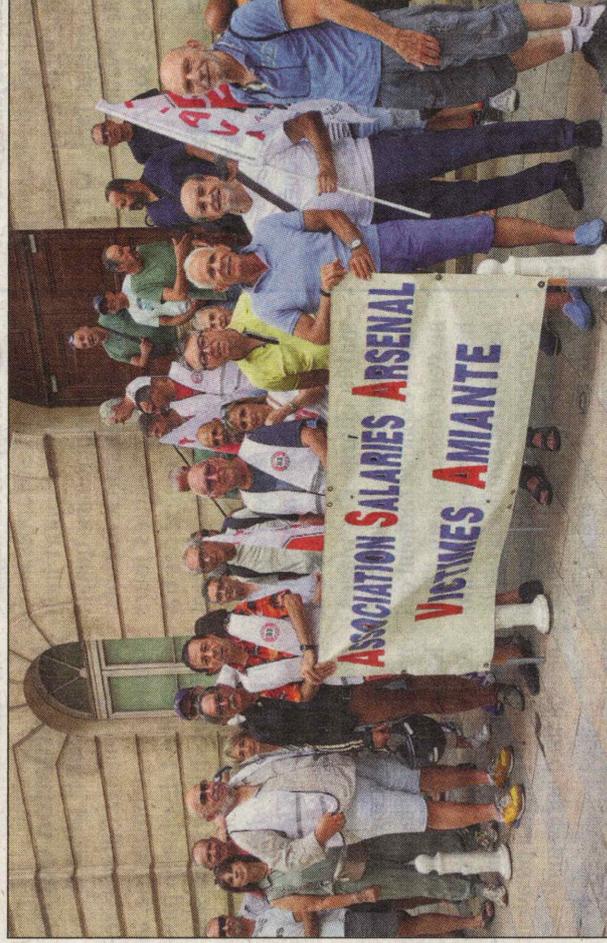
Il y avait foule, hier matin, devant le tribunal administratif de Toulon où la situation de cet ancien salarié de l'arsenal de Toulon était examinée. Soixante-dix de ses camarades – pancartes en mains – avaient fait le déplacement pour le sou-

nir dans ce combat fort symbolique. La décision du tribunal a été mise en délibéré sous quinze jours.

« Nous demandons à la justice la reconnaissance de l'exposition aux poussières d'amiante en travaux insalubres. Les tribunaux de Nantes et de Rennes l'ont fait. Pourquoi pas Toulon ? », interroge Gérard Lojewski, président de l'association des salariés de l'arsenal victimes de l'amiante (ASAVA), qui représente tout de même 800 adhérents dans la Métropole.

Cette fois, c'est la situation d'un des techniciens de la base navale de Toulon (ou de sous-traitants) qui était au centre des débats.

« Nous réclamons une revalorisation de la pension de retraite des salariés concernés, de l'ordre de 100 euros par mois. Ce n'est pas cher payé



Les « victimes de l'amiante » se sont postées devant le tribunal administratif de Toulon, en soutien à leur collègue de l'arsenal. (Photo F. D.)

jour d'hui n'a rien de farfelu », a plaidé M^e Julie Andreu, conseil des plaignants.

« Un dossier pilote »

Face à elle, la rapporteure de la République a fait valoir ses arguments, indiquant que les faits étaient potentiellement prescrits, que la demande n'était pas fondée et que la notion de travaux insalubres était pour le moins contestable.

Le tribunal administratif de Toulon a désormais deux semaines pour se prononcer. « Si la décision nous est défavorable, nous poursuivons notre action devant la cour administrative d'appel de Marseille », fait savoir le président de l'association. « Il ne faut pas oublier que c'est un dossier pilote. À ce titre, il compte ! »

F. DUMAS